

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/12/24/2020044693/justel>

Dossier numéro : 2020-12-24/05

Titre

24 DECEMBRE 2020. - Arrêté royal portant exécution des articles 15, 25 et 26 de la loi du 20 juillet 2020 portant octroi d'une garantie de l'Etat pour certains crédits aux PME dans la lutte contre les conséquences du coronavirus et modifiant la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse

Source : FINANCES

Publication : Moniteur belge du 30-12-2020 page : 97621

Entrée en vigueur : 30-12-2020

Table des matières

[CHAPITRE 1er.](#) - Définitions

Art. 1

[CHAPITRE 2.](#) - Primes

Art. 2

[CHAPITRE 3.](#) - Avances intermédiaires

Art. 3-5

[CHAPITRE 4.](#) - Appel à la garantie

Art. 6-7

[CHAPITRE 5.](#) - Décompte définitif

Art. 8-10

[CHAPITRE 6.](#) - Dispositions finales

Art. 11-12

Texte

[CHAPITRE 1er.](#) - Définitions

Article [1er](#). Pour l'application du présent arrêté, il y a lieu d'entendre par :

1° la Trésorerie : l'Administration Générale de la Trésorerie du Service public fédéral Finances ;

2° la loi : la loi du 20 juillet 2020 portant octroi d'une garantie de l'Etat pour certains crédits aux PME dans la lutte contre les conséquences du coronavirus et modifiant la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse ;

3° le portefeuille garanti : tous les crédits garantis octroyés par un prêteur, visés à l'article 4, § 4 de la loi ;